

COMMUNE DE LANDRY

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 18 mars 2024 à 19h30

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Géraldine COTE, Emmanuel COLIRE, Jean-Marc MANIER, Nathalie VILLIEN, Michelle OUGIER, Julien CLEMENT-GUY.

Absents excusés : Christophe HIDALGA (pouvoir à Emmanuel COLIRE), Jérôme FAVRE (pouvoir à Didier FAVRE)

Secrétaire de séance : Didier FAVRE

Date de la convocation	13 mars 2024
Date de l'affichage	13 mars 2024
Effectif légal du Conseil Municipal	15
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	13
Nombre de présents	10
Nombre de votants	13
Le quorum de la présente séance est atteint	
Pas de demande de scrutin particulier	

✓ **Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2024**

Information :

- Décision n°02-2024, du 04 mars 2024 : signature d'une convention d'occupation du domaine public, pour l'installation d'un FOOD TRUCK – « LA CUISINE DU SOLEIL », représenté par Monsieur Xavier BARON.

✓ **Ordre du jour :**

I. **Administration générale**

II. **Ressources humaines**

III. **Travaux – urbanisme – foncier**

IV. **Finances**

- Approbation des budgets 2023 : Commune - Garderie Tom Pouce - Cinéma l'Eterlou - Eau et Assainissement
- Taux des contributions directes locales 2023
- Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 : application de la fongibilité des crédits

1. Approbation des budgets primitifs 2024

➤ Budget Principal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2024, relative à l'approbation du Compte Administratif 2023,

Considérant que le budget a été élaboré en Commission de Finances préparatoire,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adoption du budget principal 2024 de la Commune, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement, comme suit :

<u>Sections</u>	<u>Propositions 2024</u>
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	4 216 325.21 €
Recettes	4 216 325.21 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses	4 449 059.18 €
Recettes	4 449 059.18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget principal 2024 de la Commune.

➤ Budget de la Garderie Tom Pouce

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2024, relative à l'approbation du Compte Administratif 2023,

Considérant que le budget a été élaboré en Commission de Finances préparatoire,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adoption du budget 2024 de la Garderie Tom Pouce, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement, comme suit :

<u>Sections</u>	<u>Propositions 2024</u>
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	132 283.19 €
Recettes	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget 2024 de la Garderie Tom Pouce

➤ Budget du Cinéma l'Eterlou

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2024, relative à l'approbation du Compte Administratif 2023,

Considérant que le budget a été élaboré en Commission de Finances préparatoire,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adoption du budget 2024 du Cinéma l'Eterlou, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement comme suit :

<u>Sections</u>	<u>Propositions 2024</u>
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	72 256.67 €

Recettes	72 256.67 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses	9 708.53 €
Recettes	9 708.53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget 2024 du Cinéma l'Eterlou

➤ **Budget Eau et Assainissement**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2024, relative à l'approbation du Compte Administratif 2023,

Considérant que le budget a été élaboré en Commission de Finances préparatoire,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adoption du budget 2024 de l'eau et de l'assainissement, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement, comme suit :

<u>Sections</u>	<u>Propositions 2024</u>
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	449 610.06 €
Recettes	449 610.06 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses	1 315 483.98 €
Recettes	1 315 483.98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget 2024 de l'eau et de l'assainissement

2. **Vote des taux de contribution directe locale 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Il est proposé les taux de la fiscalité directe locale pour 2024 comme suit :

<u>Taxes</u>	<u>Proposition des taux communaux 2024</u>
Taxe foncière bâtie	25.30 %
Taxe foncière non bâtie	135.96 %
C.F. E	30.33 %
Taxe d'habitation	13.37 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions des taux communaux 2024 comme définis ci-dessus
- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

3. **Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 : application de la fongibilité des crédits**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les Collectivités Territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Commune de LANDRY a adopté, par la délibération n° 2023-053, en date du 04 septembre 2023, cette norme, et qu'elle s'applique au budget principal de la Commune au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, qui dispose ainsi : « dans la limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des 7.5 % des dépenses réelles de chaque section
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire,
Thierry MARCHAND-MAILLET

